

Arrêté n° 24D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Réglementation levant l'interdiction d'utilisation du stade

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux,

CONSIDERANT que l'utilisation du terrain de rugby est possible,

ARRÊTE

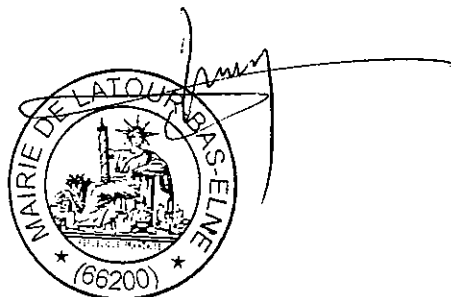
ARTICLE 1 : l'interdiction d'utilisation du terrain de rugby est levée le samedi 22 mars 2025 de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : l'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de rugby et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 24 mars 2025

Par délégation du Maire,
Monsieur Jean-Marie CAYUELA,
Adjoint au Maire,
Délégué aux Travaux



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 21/03/2025.